

Ville de SAINT-GERMAIN-LÈS-ARPAJON
91180 SAINT-GERMAIN-LÈS-ARPAJON
Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau

MG/RN/CL/CG
Délib. n°27



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

25 juin 2004

Date de publication :

25 juin 2004

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Représentés : 6

Votants : 29

Quorum respecté

L'AN DEUX MIL QUATRE, LE 2 JUILLET,
à 19 heures 45, LE CONSEIL MUNICIPAL,
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11,
1er Alinéa, du Code Général des Collectivités
Territoriales, en séance publique, sous la présidence
de Madame Monique GOGUELAT, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme GOGUELAT Monique, Maire, M. GUE Daniel, M. VOSGIENS Jean-Jacques,
Mme GOURSEROL RABE Fabienne, M. BROUX Cyrille-Robert, Mme TOUTAIN
Christine, M. FAURIE Gabriel, M. DUCROU Patrice, Maires Adjoints,

Mme LEMAIRE Michèle, Mme CRUZILLAC Sylvie, Mme LOWENSKY Nicole, M.
GRUAT Gérald, Mme LECAILLON Monique, M. PRUD'HOMME Thierry, Mme GUE
Martine, M. LETELLIER Alain, Mme MARQUES-BELLET Annie, M. GOURTAY
Maurice, M. BEATO Roger, Mme LEGEAY Juliette, M. DUNEUFJARDIN Alain, M.
PELOU Serge, M. BRIVE Jean-Claude, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GRANGE Andrée-Pierrette (représentée par M. VOSGIENS), Mme MARIN
Véronique (représentée par Mme MARQUES-BELLET), M. COUDERT Christophe
(représenté par Mme GOGUELAT), M. PAUCHET Robert (représenté par M.
FAURIE), Mme SENECHAL Marie-Suzanne (représentée par M. GUE), M. COLLIN
Gilles (représenté par M. PELOU).

M. LETELLIER Alain est élu secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

Délib. n°27

- SEANCE DU 2 JUILLET 2004 -

OBJET : REVISION DU PERIMETRE DU PARC DES JONCS MARINS :

- MODIFICATION DU PERIMETRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES – ACCORD DE PRINCIPE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 82.213 au 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82 .623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18 mars 1988, révisé le 26 septembre 1997 et modifié le 28 septembre 2000,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 juin 1989 et du 4 juin 1991 sollicitant la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.) et la délégation du droit de préemption à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne en date du 27 septembre 1991 créant cette zone de préemption sur le territoire de Saint-Germain-lès-Arpajon,

CONSIDERANT que l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France, délégataire du droit de préemption, a pu acquérir par voie amiable plusieurs terrains dans ce secteur, et qu'il y a lieu de poursuivre les acquisitions foncières en vue d'assurer la protection des espaces naturels concernés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'étendre ce périmètre de protection à la zone ND située sur la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon et limitrophe du Parc Régional des Joncs Marins (suivant plans et parcellaire joints),

VU la lettre de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France du 14 mai 2004, sollicitant l'avis du Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Arpajon sur la modification du périmètre du Parc Régional des Joncs Marins, l'inscription de ces nouveaux espaces dans le périmètre ENS créé, avec délégation au profit de l'Agence des Espaces Verts du droit de préemption en vertu de l'article L 142-3 du Code de l'Urbanisme,

Délib. n°27 (suite)

CONSIDERANT que l'Agence des Espaces Verts s'apprête à mettre en œuvre l'aménagement du Parc Régional des Joncs Marins, en vue de son ouverture au public,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon d'assurer la protection et de valoriser ce site,

L'exposé de Madame la Maire entendu,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 : APPROUVE le périmètre modifié du Parc Régional des Joncs Marins, tel que présenté (plans joints).

ARTICLE 2 : S'ENGAGE à solliciter du Conseil Général de l'Essonne, l'inscription de ces nouveaux espaces dans le périmètre ENS (Espaces Naturels Sensibles) créé le 27 Septembre 1991.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à déléguer à l'agence des Espaces Verts, le droit de préemption sur ces nouveaux espaces, conformément à l'article L 142-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à mettre en concordance les documents d'urbanisme, notamment lors d'une prochaine révision du Plan d'Occupation des Sols.

ARTICLE 5 : AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 2 juillet 2004.

Certifié exécutoire le 08 JUIL. 2004
(Date de dépôt en Sous-Préfecture de Palaiseau)

Madame la Maire,
Conseillère Générale



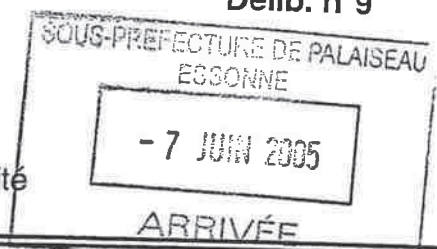
Monique GOGUELAT



Orba

Ville de SAINT-GERMAIN-LÈS-ARPAJON
91180 SAINT-GERMAIN-LÈS-ARPAJON
Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau

MG/CL/CG
Délib. n°9



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

19 mai 2005

Date de publication :

20 mai 2005

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Représentés : 8

Votants : 28

Quorum respecté

L'AN DEUX MIL CINQ, LE 26 MAI, à 20 heures 45, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11, 1^{er} Alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales, en séance publique, sous la présidence de Madame Monique GOGUËLAT, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme GOGUËLAT Monique, Maire, Mme GRANGE Andrée-Pierrette, M. GUE Daniel, M. VOSGIENS Jean-Jacques, Mme GOURSEROL RABE Fabienne, Mme TOUTAIN Christine, M. DUCROU Patrice, Maires Adjoints,

M. PAUCHET Robert, Mme SENECHAL Marie-Suzanne, Mme LOWENSKY Nicole, M. GRUAT Gérald, Mme LECAILLON Monique, M. PRUD'HOMME Thierry, Mme GUE Martine, M. LETELLIER Alain, Mme MARQUES-BELLET Annie, M. BEATO Roger, Mme LEGEAY Juliette, M. DUNEUFJARDIN Alain, M. COLLIN Gilles, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. BROUX Cyrille-Robert (représenté par M. GUE), M. FAURIE Gabriel (représenté par M. VOSGIENS), M. COUDERT Christophe (représenté par Mme GOGUËLAT), Mme LEMAIRE Michèle (représentée par Mme MARQUES-BELLET), Mme CRUZILLAC Sylvie (représentée par Mme GRANGE), M. GOURTAY Maurice (représenté par M. BEATO), M. PELOU Serge (représenté par M. DUNEUFJARDIN), M. BRIVE Jean-Claude (représenté par Mme LEGEAY).

ETAIT ABSENTE SANS POUVOIR :

Mme MARIN Véronique.

M. GUE Daniel est élu secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

Délib. n°9

- SEANCE DU 26 MAI 2005 -

OBJET : PARC DES JONCS MARINS :

- **RECOURS A LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DANS LE PERIMETRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 82.213 au 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18 mars 1988, révisé le 26 septembre 1997 et modifié le 28 septembre 2000,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 juin 1989 et du 4 juin 1991 sollicitant la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.) et la délégation du droit de préemption à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne en date du 27 septembre 1991 créant cette zone de préemption sur le territoire de Saint-Germain-lès-Arpajon,

VU la délibération du 25 juin 1999 approuvant le lancement d'une procédure tendant à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains inclus dans le périmètre de préemption créé au titre des Espaces Naturels et Sensibles (E.N.S.) par délibération du Conseil Général de l'Essonne en date du 27 septembre 1991,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2004 approuvant le périmètre modifié du Parc des Joncs Marins,

CONSIDERANT que l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, délégataire du droit de préemption, a pu acquérir par voie amiable plusieurs terrains dans ce secteur, suite à la campagne de prospection menée auprès des propriétaires, et qu'elle dispose en conséquence de références de prix,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre les acquisitions foncières en vue d'assurer la protection des espaces naturels concernés dans le cadre du nouveau périmètre du Parc des Joncs Marins,

Délib. n°9 (suite)

CONSIDERANT que l'Agence des Espaces Verts s'apprête d'autre part à mettre en œuvre l'aménagement du Parc Régional des Joncs Marins, en vue de son ouverture au public, et qu'il est de l'intérêt de la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon d'assurer la protection et la valorisation de ce site,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1^{er} : **APPROUVE** le lancement d'une procédure tendant à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains inclus dans le périmètre modifié du Parc Régional des Joncs Marins, tel que présenté (plans joints).

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 26 mai 2005.

Certifié exécutoire le : 07 JUIN 2005
(Date de dépôt en Sous-Préfecture de Palaiseau)

Date de publication : 31 MAI 2005



Madame la Maire,
Conseillère Générale

Monique GOGUELAT